

## Règlement du jeu: « Leclerc Voyages »

### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La société Effidata, SARL au capital de 20 000 euros, dont le siège est situé au 152 boulevard Pereire 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro **418 629 887** RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise au nom et pour le compte de Voyages E.Leclerc, SA au capital de 64 400 euros, dont le siège est situé Immeuble Le Partio 26 quai Marcel Boryer - CS 10023 - 94859 Ivry sur Seine Cedex (ci-après « l'Annonceur »), un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/03/2015 minuit au 20/05/15 minuit intitulé « Jeu Leclerc Voyages » (ci-après, le « Jeu ») et hébergé sur le site <http://event2015.leclercvoyages.com/> ci-après le « Site »).

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU:

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) qui aura reçu un email de l'Annonceur. Le personnel de l'Organisateur et de l'Annonceur, les tiers ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe ne peuvent pas participer au Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU:

Ce jeu comporte la dotation suivante :

1 séjour / club pour deux personnes au Mexique d'une valeur de 3 700 euros TTC et 1 weekend pour deux personnes à Venise d'une valeur de 1 200 euros TTC.

#### MEXIQUE

Séjour club Mexique sur la riviera Maya

Club Lookéa Playa Maroma 4\* ( normes du pays )

7 nuits ( + 1 nuit en vol ) en formule tout inclus

Au départ de Paris

Séjour pour deux personnes d'une valeur globale de 3 700 euros.

## **VENISE**

Week-end à Venise

Hôtel 4\* (norme du pays)

3 nuits en petit déjeuner

Au départ de Paris et certaines villes de province

Week-end pour 2 personnes d'une valeur globale de 1 200 €.

**Réservation à effectuer avant le 30.06.15 pour des départs avant le 31.10.15.**

**Dotations valables selon disponibilités.**

**Le gagnant devra obligatoirement partir avec l'accompagnant de son choix.**

**Lot non modifiable, non remboursable, non cessible.**

**Les dotations ne comprennent pas :**

- **Les dépenses personnelles**
- **Les préacheminements de certaines villes de province**
- **Les excursions**
- **Les assurances**
- **Les frais de passeport**

Le voyage est soumis aux conditions générales de vente de l'organisateur technique du voyage : look voyages IM094130310 (pour le Mexique) et Vacances Héliades IM013100024 (pour le week-end Venise).

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation.

Si la valeur du voyage dépasse 3700 € (pour le séjour Mexique) ou 1200 € (pour le week-end Venise), la différence sera à la charge du gagnant.

Si la valeur du voyage est inférieure à 3700 € (pour le séjour Mexique) ou 1200 € (pour le week-end Venise), la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée.

Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas effectuer ce voyage, la valeur du lot serait considérée comme perdue et ne serait pas remboursée ni compensée.

Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni échangé, ni transféré, ni cédé à une autre personne. De ce fait, le lot serait perdu. Aucune compensation ne serait accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Les participants doivent, dans un premier temps, indiquer ou confirmer leur civilité, prénom, nom, date de naissance et code postal. Ils devront aussi préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter de Leclerc Voyage. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Annonceur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Le tirage au sort sera effectué parmi les inscrits au jeu au plus tard le 31/05/2015. Les gagnants des lots mis en jeu en seront informés immédiatement, dans les conditions définies à l'article 4 ci-avant. Les gagnants qui n'auront pas répondu au mail envoyé par l'Annonceur, ne pourront pas se voir attribuer leur lot.

A défaut de réponse à cet email dans un délai de 1 semaine, le gagnant du Lot ne pourra pas se voir attribuer le lot qui ne sera pas remis en jeu.

En aucun cas l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur dans l'indication de leurs coordonnées par les gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

#### **ARTICLE 6 : INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants, l'Organisateur et l'Annonceur pourront utiliser et

diffuser, dans le cadre du Jeu, leur nom, prénom et photographie les représentant, pour leur propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la fin du Jeu.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Il est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site , ou sur demande par courrier ( timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande).

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 20/05/2015 à Effidata - Jeu Leclerc Voyage - Demande de remboursement, 152 boulevard Pereire, 75017 Paris, accompagnée de la facture de leur fournisseur d'accès à Internet précisant la date et l'heure de connexion au Site ainsi que, pour les gagnants, la date et l'heure de connexion nécessaire pour l'envoi de l'email indiquant leur adresse postale, et d'un RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 0,22 €. Les frais postaux nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante (tarif lettre lent en vigueur).:Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée. La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement. Les frais d'affranchissement suscités par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande justificative et à raison de 0,05 euro parphotocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date et l'heure limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

## **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par l'Organisateur. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur

domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

**11.1.** L'Organisateur et/ou l'Annonceur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur et de nature équivalente.

**11.2.** La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur et/ou l'Annonceur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

Plus généralement, l'Organisateur et/ou l'Annonceur ne sauraient être tenus responsables en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

**11.3.** La responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Annonceur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Annonceur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par le participant.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DES GAGNANTS**

L'utilisation des lots se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur et l'Annonneur, conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces informations seront transmises et traitées par l'Annonneur et l'Organisateur (i) aux fins d'assurer la bonne gestion du Jeu et de permettre aux gagnants d'obtenir leur lot et, le cas échéant, (ii) à des fins de prospection commerciale par l'Annonneur aux personnes l'ayant accepté dans les conditions visées à l'article 4 et/ou (iii) à des fins de prospection commerciale par les partenaires de l'Annonneur pour les personnes ayant accepté de recevoir les offres de ces derniers en cochant la case à cette effet dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les personnes participant au Jeu, disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur : EFFIDATA - Jeu Leclerc Voyage - 152 boulevard Pereire - 75017 PARIS.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Les personnes qui auront accepté que leurs données soient utilisées par l'Annonneur à des fins de prospection commerciale, disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Annonneur : EFFIDATA - Jeu Leclerc Voyage - 152 boulevard Pereire - 75017 PARIS.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.